Bureau du surintendant des institutions financières Canada

Office of the Superintendent of Financial Institutions Canada

BSIF
RAPPORT ANNUEL
2015-2016

BSIF
OSFI

Canada

Bureau du surintendant des institutions financières Canada

255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2
Téléphone : 613-990-7788 Télécopieur : 613-952-8219
Numéro sans frais : 1-800-385-8647 Site Web : www.osfi-bsif.gc.ca
N° au catalogue IN1-2016E-PDF ISSN 1701-0810
© Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux

Coup d'œil sur le BSIF

- Le BSIF a été constitué en 1987 dans le but de contribuer à la confiance du public dans le système financier canadien. Organisme indépendant de l'administration fédérale, il rend compte de ses activités au Parlement par l'entremise du ministre des Finances.
- Le BSIF exerce une surveillance et une réglementation prudentielles de plus de 400 banques et sociétés d'assurances, et de quelque 1 200 régimes de retraite privés fédéraux.
- Le Bureau de l'actuaire en chef est une unité indépendante au sein du BSIF. Il fournit des évaluations et des conseils actuariels à l'égard du Régime de pensions du Canada, du programme de la Sécurité de la vieillesse, du Programme canadien de prêts aux étudiants et d'autres régimes de retraite et d'avantages sociaux du secteur public.
- Le BSIF recouvre ses frais, qui, en 2015-2016, ont totalisé 143,5 millions de dollars. Son budget provient essentiellement de cotisations que lui versent les institutions financières en fonction de leur actif, de leur revenu-primes ou du nombre de leurs participants, et d'un programme d'utilisateur-payeur à l'égard de certains services. Il tire également une partie très modeste de ses revenus de crédits reçus en contrepartie de la prestation de services d'évaluation et de consultation actuarielles au gouvernement du Canada au titre de divers régimes de retraite et d'avantages sociaux du secteur public.
- Au 31 mars 2015, le BSIF comptait quelque 700 employés répartis entre ses bureaux d'Ottawa, de Montréal, de Toronto et de Vancouver.

Message du surintendant

L'année à l'étude a été marquée par la faiblesse persistante des taux d'intérêt aux quatre coins du globe, par l'endettement croissant des ménages au Canada et par l'instabilité des marchés de produits de base. En 2015-2016, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a pris diverses mesures afin de parer aux risques en devenir à l'égard de ces trois constats, ainsi qu'à d'autres risques, l'objectif étant de renforcer encore davantage son dispositif de réglementation et de surveillance prudentielles.

En décembre 2015, le BSIF a annoncé son intention de réviser les normes de fonds propres s'appliquant aux prêts hypothécaires résidentiels dans le but de contrer les risques grandissants associés au secteur immobilier. Ces révisions se répercuteront sur les normes de fonds propres réglementaires auxquelles doivent souscrire les institutions de dépôts fédérales qui octroient ce type de prêt, ainsi que sur les normes de capital auxquelles doivent satisfaire les sociétés d'assurance prêt hypothécaire du secteur privé au Canada. Le BSIF fera ainsi en sorte que les normes de fonds propres suivent l'évolution du secteur immobilier et reflètent mieux les risques qui s'y rattachent.

En août 2015, le BSIF a soumis à consultation publique un projet de ligne directrice intitulé *Gestion du risque opérationnel*, qui tient compte du fait que les pratiques des entités réglementées en la matière peuvent varier en fonction de facteurs tels que leur taille, leur capital social, la complexité de leurs activités et leur profil de risque. Cette méthode de réglementation fondée sur des principes laisse aux institutions financières canadiennes une certaine marge de manœuvre dans le choix des méthodes à employer pour gérer le risque, favorisant ainsi la libre concurrence tout en réduisant les frais de conformité.

En mars 2016, il a publié le projet de ligne directrice intitulé *Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie* (TSAV). Le TSAV constitue l'aboutissement de plus d'une dizaine d'années de travail visant à remplacer la ligne directrice intitulée *Montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent*, qui est en place depuis 1992. Le projet de ligne directrice tient compte de la réalité économique actuelle du secteur de l'assurance-vie, des dernières normes actuarielles ou d'information financière et des nouvelles pratiques économiques ou financières, ainsi que des tendances mondiales dans l'adoption de dispositifs de contrôle de la solvabilité. Le BSIF prendra connaissance des commentaires du secteur au cours de l'été et prévoit être en mesure de publier la ligne directrice sous sa forme définitive à l'automne 2016.

Au cours de l'année à l'étude, le BSIF a poursuivi sa collaboration avec ses partenaires fédéraux de la réglementation financière. J'ai présidé quatre réunions du Comité de surveillance des institutions financières (CSIF), qui se compose du gouverneur de la Banque du Canada, du sous-ministre des Finances, du premier dirigeant de la Société d'assurance-dépôts du Canada et du commissaire de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada. De manière bilatérale, le BSIF a travaillé avec la Banque du Canada à la réalisation de simulations de crise macroéconomique dans les banques d'importance systémique intérieure (BISi) et a collaboré avec le ministère des Finances et la Société d'assurance-dépôts du Canada afin de se préparer à la mise en œuvre d'un régime de recapitalisation interne. Les liens serrés qu'il entretient avec ses partenaires du CSIF favorisent la solidité du système financier canadien.

Sur le plan interne, notre cible est demeurée le maintien des appuis à un effectif très performant. Nous avons lancé l'Initiative de formation du Secteur de la surveillance, un plan pluriannuel qui garantira que les surveillants du BSIF pourront acquérir les compétences et les connaissances dont ils ont besoin pour exercer une surveillance rigoureuse des institutions financières fédérales au Canada. Nous avons aussi amorcé la migration de contenu dans un nouveau système de gestion des documents, qui permettra aux employés d'avoir accès en temps voulu à l'information dont ils ont besoin. Nous avons également achevé l'élaboration et entamé la mise en oeuvre d'une stratégie et d'un plan d'action en matière de cybersécurité.

En 2015-2016, le BSIF a continué de travailler de manière proactive afin de protéger les intérêts des déposants, des souscripteurs et des participants des régimes de retraite au Canada, mais rien de tout cela n'aura pu être possible sans le dévouement indéfectible dont font preuve mes collègues du BSIF. Leur savoir, leur intégrité et leur professionnalisme sont les assises de notre réussite à titre d'organisme de réglementation et de surveillance prudentielles de calibre mondial au Canada.

Jeremy Rudin

Rendement en regard des priorités de 2015-2016

Cette année, le BSIF s'était fixé cinq priorités au titre de la réalisation de son mandat. La présente section fait état des principales réalisations en regard de chacune d'entre elles. Le BSIF a atteint ses objectifs pour la période à l'étude et il poursuit ses efforts au chapitre des enjeux pluriannuels. On trouvera de plus amples détails dans les chapitres suivants du présent rapport.

PRIORITÉ A – Prévoir les risques et y réagir

Réalisations

- Le BSIF a réalisé une simulation de crise normalisée sur les risques de réassurance avec la Banque du Canada. Il a aussi effectué une simulation de crise macroéconomique avec les banques d'importance systémique intérieure (BISi), qui avait pour but d'analyser des scénarios graves, mais plausibles et leur impact systémique.

- Il a étudié les liens de dépendance existant entre les entités réglementées et le secteur bancaire parallèle afin de mieux comprendre le rôle de ce dernier sur les marchés et de cerner les problèmes prudentiels que celui-ci peut engendrer dans l'ensemble du système financier au Canada.

- En août 2015, il a soumis à consultation publique un projet de ligne directrice intitulé *Gestion du risque opérationnel*. Il en publiera la version définitive en 2016 après y avoir apporté des corrections à la lumière des commentaires des instances sectorielles.

- Il a procédé à un examen systémique des pratiques de rémunération des BISi et a pu constater qu'elles étaient généralement conformes à ses attentes.

- Il a suivi de près les progrès qu'accomplissent les entités réglementées dans la conception de leur programme de cybersécurité.

PRIORITÉ B – Améliorer le processus de surveillance

Réalisations

- Le BSIF a entrepris un projet d'examen de ses outils et technologies de surveillance.

- Il a mis en place la fonction de conseiller auprès des petites et moyennes institutions, qui est chargée de revoir la mise en application des méthodes et lignes directrices afin que les attentes du BSIF soient toujours fonction des risques et soient adaptées à la taille et à la complexité de ces institutions.

- Il a travaillé à la création d'un cadre de tolérance au risque qui l'aidera à définir ses grandes priorités en matière de surveillance.

PRIORITÉ C – Parachever le programme de réforme consécutif à la crise

Réalisations

- En collaboration avec l'Autorité des marchés financiers (AMF) et en consultation avec les instances sectorielles, le BSIF a travaillé à la création d'une norme de fonds propres plus avancée qui tient mieux compte des risques des sociétés d'assurance-vie. L'examen portait sur le capital disponible, le risque opérationnel et les risques de crédit, de marché et d'assurance, ainsi que sur les crédits pour atténuation et diversification des risques. Un projet de ligne directrice, le TSAV, a été soumis à consultation publique en mars 2016.

- Il a produit une version entièrement révisée du test du capital minimal des assureurs multirisques en vue sa mise en œuvre en 2015, et il a apporté en 2016 un certain nombre de changements de moindre importance ayant trait aux exigences en capital pour les dérivés sur actions et à la prise en compte des stratégies de couverture liées aux actions admissibles.

- Il a publié la version finale de sa ligne directrice intitulée *Exigences de marge pour les dérivés non compensés centralement*, qui s'applique uniquement aux institutions financières fédérales qui répondent à des normes minimales relativement aux encours notionnels des dérivés qui ne font pas l'objet d'une compensation centrale.

- Il a créé un nouveau modèle permettant de calculer les exigences en capital liées au risque d'assurance hypothécaire et il a discuté du calibrage de ce modèle avec les assureurs hypothécaires privés et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). La nouvelle approche et son calibrage final seront communiqués par préavis et mis en œuvre en 2017.

- Il a publié des projets de ligne directrice qui exposent ses attentes à l'endroit des entités réglementées en ce qui concerne la mise en application de la norme *IFRS 9, Instruments financiers*, et ses attentes à l'endroit des institutions de dépôts relativement à la version révisée des nouvelles obligations d'information au titre du troisième pilier.

PRIORITÉ D – Maintenir en poste un effectif très performant

Réalisations

- Le BSIF a implanté un nouveau site intranet qui est plus robuste et doté d'un plus grand nombre de fonctions que le précédent. Cette mise à niveau lui donne l'espace et les moyens dont il a besoin pour tenir tous ses employés au fait des derniers projets internes, tout en lui permettant d'informer les employés des activités de réglementation entreprises à l'extérieur.

- Il a institué la tenue d'assemblées sur le Web afin de communiquer avec tous ses employés et d'améliorer la communication avec le personnel de l'ensemble de ses bureaux.

- Il a travaillé à la création d'un programme modulaire de formation qui vise à inculquer aux employés des connaissances de base et spécialisées.

- Il a adopté une approche structurée pour gérer les résultats de ses investissements dans les TI, en insistant sur la responsabilisation à l'égard des résultats, afin que les projets non seulement atteignent leur but et respectent leur échéancier et leurs objectifs budgétaires, mais aussi qu'ils utilisent les ressources de façon optimale et réalisent les avantages attendus.

PRIORITÉ E – Améliorer l'infrastructure

Réalisations

- Le BSIF a amorcé progressivement la migration vers le nouveau système de gestion des documents et des fichiers.

- Il a poursuivi l'élaboration et la mise en place des instruments de politique et des directives en matière de gestion de l'information d'entreprise, afin que les employés soient mieux en mesure d'utiliser et d'échanger l'actif informationnel.

- Il a formulé une stratégie et un plan d'action en matière de cybersécurité.

Ces cinq priorités orienteront également les mesures à prendre pour atteindre les objectifs stratégiques de 2016-2017. On trouvera des précisions à ce sujet à la section *Rapports et obligations redditionnelles* (sous la rubrique Le Bureau) du site Web du BSIF.

Le BSIF en bref

Rôle et Mandat

Le BSIF a été constitué en 1987 en vertu d'une loi du Parlement, la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières* (*Loi sur le BSIF*). Il réglemente et surveille toutes les banques au Canada, de même que toutes les sociétés de fiducie et de prêt, les sociétés d'assurances, les associations coopératives de crédit, les sociétés de secours mutuels et les régimes de retraite privés constitués ou enregistrés sous le régime des lois fédérales. Aux termes de la *Loi sur le BSIF*, le surintendant est le seul détenteur des pouvoirs que les dispositions législatives à caractère financier confèrent au BSIF, et il lui incombe de faire rapport périodiquement au ministre des Finances de l'application des lois régissant les institutions financières.

En vertu de son mandat, le BSIF doit :

Promouvoir de saines pratiques de gestion du risque et de gouvernance

Le BSIF développe un cadre réglementaire destiné à contrôler et à gérer le risque.

Surveiller et intervenir rapidement

Le BSIF surveille les institutions financières et les régimes de retraite fédéraux pour s'assurer qu'ils sont en bonne santé financière et qu'ils se conforment à la réglementation qui les régit et aux exigences du régime de surveillance.

Il avise sans délai les institutions financières et les régimes de retraite des lacunes qu'ils présentent, et il prend des mesures correctives sans attendre ou les oblige à le faire.

Casey Hawkins
Conseillère en ressources humaines,
Ressources humaines,
Secteur des services intégrés

Ayisha Pobal
Agente d'administration,
Services de la sécurité et de l'administration,
Secteur des services intégrés

Analyser le contexte pour assurer la sûreté et la solidité des institutions financières

Le BSIF repère et évalue les faits nouveaux systémiques ou sectoriels qui pourraient nuire à la situation financière des institutions financières fédérales.

Adopter une approche équilibrée

Le BSIF cherche à protéger les droits et les intérêts des déposants, des souscripteurs, des créanciers des institutions financières, et des bénéficiaires des régimes de retraite en reconnaissant pleinement que les institutions financières doivent pouvoir se mesurer à la concurrence et prendre des risques raisonnables.

Il reconnaît que les gestionnaires, les conseils d'administration des institutions financières et les administrateurs de régimes de retraite sont responsables en dernier ressort des décisions sur les risques qu'ils choisissent d'assumer, que les institutions financières peuvent faire faillite et que les régimes de retraite peuvent éprouver des difficultés financières qui réduiront les prestations qu'ils versent.

En exécutant son mandat, le BSIF aide à la réalisation de l'objectif du gouvernement qui consiste à contribuer à accroître la confiance du public envers le système financier canadien.

Le BSIF travaille en collaboration avec les autres organismes membres du CSIF que préside le surintendant, à savoir le ministère des Finances, la Banque du Canada, la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) et l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC). Ensemble, ces organismes forment le réseau de surveillance et de réglementation du secteur financier canadien et veillent à la protection des déposants et des souscripteurs.

Le Bureau de l'actuaire en chef (BAC) est une unité indépendante au sein du BSIF. Il fournit des évaluations et des conseils actuariels au gouvernement du Canada sous forme de rapports déposés devant le Parlement. Bien que l'actuaire en chef relève du surintendant, il est le seul responsable du contenu des rapports préparés par son bureau et des opinions actuarielles qui y sont formulées. Il est également le seul responsable des conseils actuariels que son bureau fournit aux ministères qu'il dessert, y compris au pouvoir exécutif des administrations provinciales et territoriales, avec lesquelles il administre le Régime de pensions du Canada (RPC).

Ressources financières

Le BSIF recouvre ses coûts ainsi que stipulé dans la *Loi sur le BSIF*. Ses activités sont essentiellement financées par les cotisations versées par les institutions financières en fonction de leur actif, de leur revenu-primes ou du nombre de leurs membres, et par un programme d'utilisateur-payeur à l'égard de certains services. Une très modeste partie des revenus du BSIF provient de crédits du gouvernement du Canada, surtout au titre des services d'évaluation et de consultation actuarielles fournis relativement au RPC, au programme de la Sécurité de la vieillesse, au Programme canadien de prêts aux étudiants et à divers régimes de retraite et d'avantages sociaux du secteur public.

Ressources humaines

Étant une entreprise du savoir, le BSIF fait fond sur l'expertise de ses employés afin de s'acquitter de son mandat et de maintenir son statut d'organisme de réglementation financière de premier plan. Au 31 mars 2016, le BSIF comptait quelque 700 employés compétents répartis entre ses bureaux d'Ottawa, de Montréal, de Toronto et de Vancouver. Les employés du BSIF présentent un large éventail de compétences, notamment de l'expérience des services financiers, une expertise en matière de réglementation et des antécédents dans le domaine de la gestion du risque, et mise sur leurs habiletés pour s'acquitter de leurs fonctions, qu'ils soient, par exemple, comptables, actuaires, économistes ou professionnels offrant des services de soutien aux activités organisationnelles.

Responsabilisation

Audit

Composé de trois membres indépendants et du surintendant, le Comité d'audit prodigue des conseils et des recommandations de façon objective au surintendant sur le caractère adéquat et le bon fonctionnement du cadre et des dispositifs de gouvernance, de contrôle et de gestion du risque du BSIF. Par la tenue de quatre réunions en 2015-2016, et la nomination d'un nouveau président, en février 2016, le Comité d'audit a prouvé une fois de plus sa grande utilité dans la fourniture de services-conseils au surintendant à l'égard des activités clés du BSIF, au nombre desquelles figurent la gestion du risque d'entreprise, la production des états financiers trimestriels et annuels, la stratégie de GI TI et la fonction d'audit interne.

Consultations et sondages

Le BSIF sonde périodiquement les institutions financières qu'il réglemente dans le but de faire le point sur son rendement et son efficacité à titre d'organisme de réglementation. Les rapports produits au terme de ces sondages se trouvent sur le site Web du BSIF.

Cette année, le Gandalf Group a réalisé, pour le compte du BSIF, une consultation auprès du secteur des institutions de dépôts qu'il réglemente. Cette consultation a lieu tous les trois ans et consiste en des entretiens individualisés avec les cadres supérieurs de ces institutions.

Dans l'ensemble, les résultats de la consultation étaient favorables, les participants ayant indiqué que le BSIF faisait montre de professionnalisme, d'ouverture et de transparence. Ils ont aussi fait état de quelques points à améliorer, et dans les cas nécessaires, le BSIF s'attache à dresser des plans d'action pour y remédier.

Avantages pour les Canadiens

Appuyés par nos plans et enjeux prioritaires, les résultats stratégiques du BSIF sont étroitement liés aux priorités du gouvernement dans son ensemble, à savoir une croissance économique forte, une sécurité du revenu et des emplois pour les Canadiens. Un système financier qui fonctionne bien et qui inspire confiance à l'ensemble de la clientèle des institutions financières, notamment les consommateurs, contribue nettement au rendement économique du Canada.

Jamey Hubbs, surintendant auxiliaire, Secteur de la surveillance des institutions de dépôts • **Mark Zelmer,** surintendant adjoint, Secteur de la réglementation • **Jeremy Rudin,** surintendant des institutions financières • **Gary Walker,** surintendant auxiliaire, Secteur des services intégrés • **Neville Henderson,** surintendant auxiliaire, Secteur de la surveillance des sociétés d'assurances

Michelle Doucet a été nommée surintendante auxiliaire, Secteur des services intégrés, en juin 2016.

Carolyn Rogers a été nommée surintendante auxiliaire, Secteur de la réglementation, en août 2016.

Institutions financières fédérales

Évaluation des risques et intervention

Le BSIF surveille les institutions financières fédérales (IFF) et suit le contexte financier et économique dans le but de déceler les facteurs susceptibles de leur nuire, et il intervient dans les meilleurs délais afin d'éviter aux déposants et aux souscripteurs de subir des pertes, tout en étant conscient que, en dernier ressort, ce devoir incombe à la direction et au conseil d'administration des IFF et que celles-ci peuvent faire faillite.

En 2015-2016, l'endettement élevé des ménages au pays, la faiblesse des taux d'intérêt, la faiblesse continue des cours pétroliers et la persistance de l'incertitude financière mondiale sont demeurés des facteurs de vulnérabilité systémique. Le BSIF a pris des mesures pour composer avec les conséquences que cette situation pourrait engendrer et pour réaliser ses priorités stratégiques, en communiquant aux IFF ses attentes en matière de gestion du risque et en effectuant des contrôles importants dans plusieurs domaines tels que les prêts commerciaux et le financement d'entreprises, le crédit aux particuliers, l'impartition, le cyberrisque, la gestion du risque et la conformité. Nous avons poursuivi la préparation de directives à l'appui du Cadre de surveillance et avons amorcé un examen des processus et outils de surveillance.

Bilan sectoriel

Institutions de dépôts

Au Canada, le secteur des institutions de dépôts (ID) se compose de six grandes banques canadiennes désignées banques d'importance systémique intérieure (BISi) ainsi que de nombreuses ID de plus petite taille. Ces six grandes banques représentent environ 90 % de l'actif total des ID fédérales. Leurs activités dépassent largement l'octroi de crédit et l'acceptation de dépôts – elles englobent l'achat et la vente d'instruments financiers, les services bancaires d'investissement, la gestion du patrimoine et l'assurance. Outre leurs activités principales au Canada, ces grandes banques sont présentes dans bien des pays partout dans le monde.

Les quelque 10 % restants de l'actif des ID canadiennes sont détenus par des petites ou des moyennes institutions qui adoptent diverses stratégies commerciales et de marché, comme les prêts hypothécaires, l'immobilier commercial ou les cartes de crédit.

Dans l'ensemble, le rendement des capitaux propres du secteur s'est établi, en 2015, à environ 15 %, un taux semblable à celui de 2014. Les principaux facteurs à l'origine de ce résultat sont l'obtention d'excellents bénéfices nets une fois de plus et la stabilité de l'environnement de crédit. Même si les provisions pour créances irrécouvrables à l'égard des prêts aux sociétés et aux particuliers (prêts hypothécaires, prêts automobiles et cartes de crédit) sont demeurées faibles, les banques ont fait savoir que certaines des mesures des portefeuilles avaient commencé à se ressentir des effets de la faiblesse des cours pétroliers.

Le BSIF a mis en place en 2013 la totalité des règles sur les fonds propres de Bâle III, et c'est à ce moment-là que les banques ont commencé à déclarer le nouveau ratio d'adéquation des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (FPC1AO). Dans le cas des petites banques, ce ratio demeure supérieur au ratio cible de 7 %, alors que celui des six BISi reste supérieur à l'exigence en capital de 8 %, laquelle tient compte du

supplément de 1 %. Le cadre d'adéquation des liquidités du BSIF – qui comprend le ratio de liquidité à court terme (LCR) de Bâle III, est entré en vigueur en janvier 2015. Parallèlement, le cadre régissant le ratio de levier de Bâle III et son ratio minimal de 3 % ont remplacé la contrainte ratio actifs/fonds propres. Au Canada, les banques continuent d'afficher des ratios supérieurs aux exigences minimales établies pour ces mesures.

Assurance-vie

Le secteur de l'assurance-vie se compose de trois conglomérats et de plus de 70 entreprises canadiennes et succursales étrangères. Les conglomérats possèdent plus de 90 % de l'actif du secteur et sont actifs au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Asie. Par opposition aux autres sociétés, les conglomérats offrent une grande gamme de produits en gestion de patrimoine et en assurance de personnes au moyen d'une diversité de canaux de distribution.

Au Canada, la principale mesure utilisée pour évaluer l'adéquation des fonds propres à des fins prudentielles est le Montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent (MMPRCE). En janvier 2018, elle sera remplacée par le Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (TSAV).

Le TSAV représente une évolution des exigences réglementaires en capital et il a pour but de tenir compte des changements importants survenus dans la nature et la gestion des risques au sein du secteur. Il permet une amélioration de la mesure générale de la qualité du capital disponible ainsi qu'une meilleure correspondance entre les mesures du risque et la réalité économique actuelle du secteur. Le projet de ligne directrice a été soumis à consultation publique le 31 mars 2016. Les commentaires des instances sectorielles seront pris en compte avant la publication de la version définitive, à l'automne 2016, et des tests de sensibilité sont prévus avant la date d'entrée en vigueur afin que la transition s'effectue sans heurt.

L'environnement macroéconomique présente toujours des difficultés pour les sociétés d'assurance-vie, une situation qui perdure depuis la crise financière de 2008. Les assureurs ont cessé de vendre des produits comportant des garanties de marché très risquées et ils ont fermé des comptes, optant pour une nouvelle tarification de leurs produits et une plus grande

Lachmi Asnani-Ma
Gestionnaire, Surveillance,
Bureau de Vancouver

Graham Taylor
Directeur, Surveillance,
Bureau de Vancouver

couverture de leurs risques. Ils ont cédé les groupes de contrats très risqués et renforcé leurs pratiques de gouvernance et de gestion du risque, ce qui a eu pour effet de diminuer leur sensibilité aux taux d'intérêt et aux fluctuations boursières.

La volatilité des marchés et la faiblesse persistante des taux d'intérêt ont affecté la rentabilité des contrats en vigueur, car les rendements des placements ont tombé en deçà des rendements prévus lorsque ces produits ont été tarifés au départ. Toutefois, les sociétés ont augmenté leur provision au bilan afin d'être en mesure d'honorer les obligations qu'elles ont à l'endroit des souscripteurs.

Le ratio de capital combiné des assureurs-vie à la fin de 2015 s'élevait à 237 % comparativement à 239 % en 2014. Le niveau global est, depuis quelques années, bien plus élevé que les exigences minimales, car les sociétés conservent du capital face à l'instabilité des marchés.

Le rendement des capitaux propres du secteur était de 9 % et le revenu net totalisait 8,8 milliards de dollars en 2015 comparativement à 11 % et 10,8 milliards de dollars, respectivement, en 2014. Près des trois quarts du revenu net ont été enregistrés par les trois grands conglomérats. La baisse du rendement des capitaux propres est un problème généralisé dans le secteur et s'explique par la faiblesse persistante des taux d'intérêt. La baisse du revenu net est due essentiellement à l'incidence de la faiblesse des cours des produits de base, plus particulièrement le pétrole et le gaz. Les difficultés demeurent, car la faiblesse persistante des taux d'intérêt complique la gestion de l'actif-passif et nuit à la rentabilité des contrats en vigueur, car nombre d'entre eux ne peuvent faire l'objet d'une nouvelle tarification, en raison des dispositions contractuelles. Le BSIF vérifie si les sociétés appliquent les pratiques reconnues lorsqu'elles fixent le prix des nouveaux produits et il contrôle les changements qu'elles apportent dans leur politique de gestion du risque, afin de s'assurer qu'elles adoptent des méthodes d'atténuation et des moyens de contrôle adéquats si elles prennent plus de risque.

Sociétés d'assurances multirisques (à l'exclusion de l'assurance hypothécaire)

Près de la moitié du secteur canadien des assurances multirisques (par volume de primes) appartient à des intérêts étrangers (les sociétés mères sont habituellement établies aux États-Unis ou en Europe). Vu que les conditions de marché dans le pays d'origine peuvent avoir une incidence sur les opérations canadiennes, le BSIF contrôle aussi bien la situation des entreprises canadiennes que celle des sociétés mères.

Le secteur a déclaré au Canada des revenus nets totalisant 5,1 milliards de dollars en 2015, ce qui représente une hausse de 13 % par rapport à l'année précédente, qui est due essentiellement à d'excellents résultats de souscription.

L'une des principales mesures de la rentabilité de base du secteur est le « ratio combiné », qui mesure le revenu de primes en fonction de la somme des réclamations et des dépenses. Un ratio combiné inférieur à 100 % indique l'existence de profits de souscription, c'est-à-dire que le revenu de primes est supérieur aux réclamations et aux dépenses. Le ratio combiné de l'ensemble des sociétés d'assurances multirisques s'est amélioré cette année, passant de 99 %, en 2014, à 96 %, en 2015, en raison de la diminution des catastrophes et des intempéries.

Le revenu de placement net a baissé de 10 % par rapport à l'an dernier en raison de la faiblesse des taux d'intérêt et du fait que quelques grosses institutions ont détenu leurs placements à leur juste valeur. La plupart des assureurs ont encore enregistré de faibles rendements en 2015, reflétant les rendements moins élevés qui sont disponibles au fur et à mesure que le portefeuille est réinvesti et mettant en évidence l'importance de miser sur les principales activités de souscription pour atteindre et conserver des résultats financiers.

Les sociétés canadiennes doivent calculer leur seuil de capital au moyen du Test du capital minimal (TCM), tandis que les succursales de sociétés étrangères appliquent le Test de suffisance de l'actif des succursales (TSAS). Le dispositif, qui a été revu en profondeur, est entré en vigueur le 1er janvier 2015 et permet une meilleure prise en compte des risques. Le secteur était bien placé pour répondre aux nouvelles exigences et son ratio de capital est resté relativement stable, pour s'établir à 270 % à la fin de l'année. Toutes les institutions ont affiché un ratio de capital supérieur à la cible de 150 % établie par le BSIF à des fins prudentielles.

Le BSIF a constaté que certaines institutions assuraient des risques au Canada et en réassuraient une part importante à l'étranger auprès de réassureurs affiliés. Bien que ce phénomène ne soit pas généralisé, cette pratique entraîne un risque de contrepartie et un risque opérationnel dans les situations critiques. Au cours de l'exercice, le BSIF a examiné un certain nombre de programmes de réassurance ainsi que les pratiques de gestion des risques s'y rapportant et il a procédé à une simulation de crise normalisée centrée sur la réassurance afin de mieux cerner les problèmes. Il a aussi amorcé des discussions avec chacune des sociétés au sujet d'éventuelles mesures de redressement et ce travail devrait se poursuivre au cours de la prochaine année. Ses lignes directrices en la matière seront revues et révisées au besoin.

Assurance hypothécaire

Le secteur de l'assurance hypothécaire au Canada se compose de trois grands acteurs, soit deux assureurs réglementés par le BSIF et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). En 2015, la performance financière des assureurs privés a continué de s'améliorer. Leur revenu net s'est accru de 8 %,

pour atteindre 489 millions de dollars, en raison d'un meilleur résultat de souscription et du rendement accru des placements. Le ratio de capital moyen du TCM a augmenté de 12 points, pour s'établir à 233 %, ce qui est supérieur à l'exigence prudentielle du BSIF, fixée à 150 %. Malgré leurs bons résultats financiers actuels, les assureurs hypothécaires restent vulnérables à l'accroissement de l'endettement des consommateurs et à l'incidence que pourrait avoir la faiblesse persistante des cours pétroliers dans certaines régions canadiennes.

Outils de surveillance

Gestion efficace des risques

Le BSIF tient à jour ses instructions d'évaluation interne à l'appui de son Cadre de surveillance fondé sur les risques, qui tient compte des risques inhérents aux activités de l'institution, de ses méthodes de gestion du risque, y compris sa fonction de gouvernance, et de sa situation financière.

Par ailleurs, il a une fois de plus offert cette année des séances d'information sur la gestion du risque aux institutions qu'il réglemente (institutions de dépôts, sociétés d'assurance-vie et sociétés d'assurances multirisques), lesquelles servent à leur rappeler l'importance d'un dispositif rigoureux de gestion du risque et à leur faire part des leçons apprises durant l'année. Cet exercice a pour but de communiquer les attentes du BSIF à l'égard des principaux aspects de la gestion du risque qu'il a soulevés durant l'année pendant ses travaux et à faire le point sur les grands dossiers qui retiennent l'attention des organismes de réglementation. Il permet aussi aux participants de poser des questions au personnel chevronné des équipes de surveillance et de réglementation du BSIF.

Dans la poursuite de la tradition, cette année encore, le BSIF a organisé des collèges de surveillance, dont un qui était destiné à trois des cinq plus grandes banques du Canada. Des collèges sont prévus en 2016-2017 pour les deux banques restantes. Ainsi que le recommande le Conseil de stabilité financière, ces exercices permettent de réunir les cadres dirigeants de ces banques avec les instances de surveillance des États où elles exercent leurs activités. Le BSIF a aussi organisé un collège de surveillance à l'intention d'une grande société d'assurance vie. En collaboration avec la Société d'assurance-dépôts du Canada, des groupes de gestion des crises et des comités d'experts ont été formés une nouvelle fois encore à l'intention des six plus grandes institutions de dépôts.

Cote de risque composite

La cote de risque composite (CRC) représente l'évaluation globale du BSIF de la sûreté et de la stabilité d'une institution. Il existe quatre cotes de risque possibles, à savoir « faible », « modérée », « supérieure à la moyenne » et « élevée ». La CRC est communiquée à la plupart des institutions au moins une fois l'an (certaines institutions inactives ou en liquidation volontaire ne sont pas cotées). Le *Règlement sur les renseignements relatifs à la supervision des banques* et le *Règlement sur les renseignements relatifs à la supervision des sociétés d'assurances* interdisent aux institutions (et au BSIF) de divulguer publiquement les cotes attribuées. À la fin de mars 2016, 94 % des institutions cotées avaient une CRC faible ou modérée et 6 % avaient une cote supérieure à la moyenne ou élevée.

Cote d'intervention

Le BSIF attribue également une cote d'intervention à chaque institution financière, conformément à ses guides d'intervention à l'intention des institutions financières fédérales, lequel prévoit l'assiduité dont l'institution doit faire l'objet au chapitre de la surveillance. Dans l'ensemble, voici

Sheila Catahan
Adjointe exécutive du surintendant auxiliaire, Secteur de la surveillance des sociétés d'assurances

Susan Missio
Gestionnaire, Groupe des assurances multirisques, Secteur de la surveillance des sociétés d'assurances

les cotes utilisées : normale (stade 0); préalerte (stade 1); risque pour la viabilité financière ou la solvabilité (stade 2); viabilité financière future sérieusement compromise (stade 3); et non-viabilité/insolvabilité imminente (stade 4). Au 31 mars 2016, 24 institutions étaient cotées à un stade, la plupart appartenant à la catégorie 1 (préalerte).

Règlements et consignes

Le BSIF établit, à l'intention des institutions financières, un cadre de réglementation regroupant des consignes et des règles conformes ou supérieures aux exigences minimales internationales. En plus de formuler des directives, il contribue à l'élaboration des lois et des règlements fédéraux qui ont une incidence sur les IFF, formule des observations en marge de l'élaboration des normes comptables, actuarielles et d'audit, et détermine la façon de les intégrer à son cadre de réglementation. Le BSIF participe aussi à plusieurs activités de réglementation, au Canada comme à l'étranger.

ACTIVITÉS DE NORMALISATION AU CANADA

Normes comptables et actuarielles et normes d'audit

Le BSIF est membre du Comité consultatif des utilisateurs du Conseil des normes comptables du Canada et joue un rôle d'observateur auprès du Groupe de travail sur la comptabilisation des contrats d'assurance du même conseil. En ce qui a trait aux normes d'audit, il est membre non votant du Conseil de surveillance de la normalisation en audit et en certification, qui est chargé de superviser les activités du Conseil des normes d'audit et de certification. Le BSIF siège également au Collège des gouverneurs du Conseil canadien sur la reddition de comptes qui, une fois l'an, évalue ce dernier de façon précise en regard de son mandat.

Le BSIF entretient d'étroites relations de travail avec l'Institut canadien des actuaires (ICA) et le Conseil des

Keith Marquis
Économiste et secrétaire du CSIF,
Division de la législation et
des initiatives stratégiques,
Secteur de la réglementation

Tara-Lea Herkert
Gestionnaire, Approbations,
Approbations et précédents,
Secteur de la réglementation

normes actuarielles afin de veiller à ce que les normes actuarielles soient pertinentes et débouchent sur une pratique acceptable dans des domaines comme l'évaluation, l'analyse des risques et du capital, dans la mesure où ils ont trait aux entités d'assurance ou de retraite réglementées par le BSIF. Cette année, il a poursuivi sa collaboration aux travaux de plusieurs commissions de pratique de l'ICA et il a consulté ce dernier pour connaître les faits nouveaux entourant son nouveau cadre de solvabilité pour le secteur de l'assurance-vie.

De plus, tout au long de 2015-2016, le BSIF a discuté avec l'ICA des changements pouvant être apportés à l'Examen dynamique de suffisance du capital (EDSC), étant donné que les sociétés d'assurances sont tenues de procéder à leur propre évaluation interne des risques et de la solvabilité (dispositif ORSA).

Le BSIF collabore aussi avec l'Association Actuarielle Internationale et appuie la profession en établissant des directives à propos des initiatives sur l'évaluation des sociétés d'assurances à l'égard des Normes internationales d'information financière (IFRS) et de la norme de capital des sociétés d'assurances (ICS) de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance.

Consignes sur les fonds propres et les liquidités

Institutions de dépôts

Normes de fonds propres

Durant 2015-2016, le BSIF s'est employé à mettre à jour les exigences réglementaires de capital relatives aux prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels. Les changements proposés, parus en avril 2016, feraient en sorte que les exigences suivent l'évolution du marché hypothécaire au Canada et soient plus sensibles aux risques qui s'y rattachent. La version finale des exigences devrait être en place au plus tard en 2017.

Sociétés d'assurance-vie

En 2015, comme chaque année, le BSIF a révisé sa ligne directrice sur le Montant miminal permanent requis pour le capital et l'excédent (MMPRCE); la nouvelle version entrera en vigueur à l'exercice 2016. Aux fins de cet exercice, il a tenu compte des observations et des questions que lui ont adressées les principaux intéressés pour clarifier certains éléments.

Une nouvelle ligne directrice, le Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (TSAV), viendra remplacer le MMPRCE en 2018. Dans le cadre de la préparation du TSAV, le BSIF a réalisé, en octobre 2015, une étude d'impact quantitative, sa septième, afin de recueillir des données sur les méthodes qui permettraient de calculer les exigences en capital pour les principaux risques auxquels sont confrontés les assureurs-vie, à l'exception des fonds distincts. Les commentaires du secteur ont été reçus en janvier 2016 et les résultats ont été analysés afin de finaliser le nouveau cadre de solvabilité.

Le TSAV a été soumis à consultation publique en mars 2016. Sa mise en œuvre, prévue pour 2018, sera suivie de la mise en place de nouvelles exigences en capital pour les fonds distincts.

Sociétés d'assurances multirisques

En novembre 2015, le BSIF a publié une version révisée de son Test du capital minimal (TCM), qui a pris effet en 2016. Les changements ont été réduits au minimum à la suite de la révision en profondeur réalisée l'année précédente. Le BSIF a continué d'améliorer ses lignes directrices relatives aux fonds propres pondérés en fonction des risques, en ajoutant des exigences pour les dérivés sur actions et les positions courtes et en autorisant la prise en compte de la couverture d'actions.

Le comité consultatif sur le TCM a poursuivi l'élaboration d'un dispositif régissant l'utilisation de modèles internes pour déterminer les exigences en capital des sociétés d'assurances multirisques.

Sociétés d'assurances hypothécaire

Le BSIF a poursuivi sa préparation du nouveau cadre de réglementation du capital des sociétés d'assurances hypothécaire. Au cours de la dernière année, il s'est attaché à formuler de nouvelles exigences pour le risque de défaut lié aux prêts hypothécaires résidentiels. Ces nouvelles exigences, qui sont plus sensibles aux risques et tiennent compte d'un plus grand nombre de caractéristiques, devraient être mises en œuvre en 2017.

Autres consignes

Gestion du risque opérationnel

En août 2015, le BSIF a soumis à commentaire sa ligne directrice intitulée *Gestion du risque opérationnel*, qui expose ses attentes à l'endroit des IFF au moyen d'une approche axée sur les principes. La version définitive de la ligne directrice paraîtra en 2016.

Exigences de marge pour les dérivés non compensés centralement

En février 2016, le BSIF a publié la version finale de sa ligne directrice intitulée *Exigences de marge pour les dérivés non compensés centralement*, qui établit des exigences minimales relativement à l'échange de marges en fonction du risque de contrepartie associé aux opérations sur dérivés non compensés centralement

entre entités visées. Ces exigences permettront d'atténuer la propagation du risque systémique dans le secteur financier et de favoriser la compensation centrale des dérivés dans la mesure du possible.

Exigences de communication financière au titre du troisième pilier

En janvier 2016, le BSIF a publié un projet de ligne directrice intitulé *Exigences de communication financière au titre du troisième pilier*, qui s'adresse aux BIS[i] et aux autres banques d'importance non systémique et leur apporte des éclaircissements sur la mise en œuvre au Canada des exigences révisées du Comité de Bâle.

IFRS 9, Instruments financiers et exigences en matière de divulgation financière

En mars 2016, le BSIF a publié un projet de ligne directrice intitulé *IFRS 9, Instruments financiers et exigences en matière de divulgation financière*, qui expose ses attentes concernant la mise en œuvre au Canada de la norme IFRS 9, *Instruments financiers*. Le projet devrait être finalisé au milieu de 2016 afin que les IFF puissent appliquer la norme à compter de 2018.

Lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (LRPC FAT)

À l'échelle internationale, c'est le Groupe d'action financière (GAFI) qui dirige les efforts en vue de prémunir le système financier contre les activités de recyclage des produits de la criminalité et de financement du terrorisme. Cette année, le BSIF a continué de soutenir le GAFI dans ses activités de normalisation sur le risque de recyclage des produits de la criminalité et le risque de financement des activités terroristes, et sur la gestion de ces risques. En outre, le BSIF a contribué, par l'entremise d'un évaluateur financier, à l'évaluation mutuelle par le GAFI de la conformité des États-Unis aux normes en matière de LRPC FAT. Le BSIF est membre du groupe de spécialistes en LRPC du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Toujours cette année, le BSIF a poursuivi l'application de son programme d'évaluation de la conformité aux normes de LRPC FAT et il a fait un suivi périodique auprès de diverses institutions financières. De plus, le programme a fait l'objet d'un examen par le GAFI dans le cadre de l'évaluation mutuelle du Canada. Selon les premières impressions des évaluateurs, les actions prises par le BSIF à l'égard de ces risques et de leur gestion ont été très efficaces. Le rapport d'évaluation mutuelle devrait paraître dans le courant de l'été 2016. Le programme d'évaluation du BSIF se fait en collaboration avec le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE). Au cours de l'exercice, le BSIF a poursuivi les discussions avec le CANAFE afin d'adopter une approche concertée prévoyant la réalisation conjointe d'examens.

Le *Code criminel* et la *Loi sur les Nations Unies* obligent le BSIF à surveiller l'application des sanctions imposées aux personnes désignées. Par l'entremise de son site Web, le BSIF est demeuré un intermédiaire de premier plan en veillant à informer rapidement le secteur financier canadien des sanctions que le Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) et le gouvernement du Canada adoptent à l'égard des terroristes et des organisations terroristes et des sanctions du CSNU contre l'Iran et la Corée du Nord.

ACTIVITÉS INTERNATIONALES

Les organisations internationales jouent un rôle prépondérant dans l'élaboration des cadres de réglementation du secteur bancaire et de l'assurance, et le BSIF participe activement aux travaux de certaines d'entre elles, dont le Conseil de stabilité financière (CSF), le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) et l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA).

Conseil de stabilité financière

Le CSF a été créé en avril 2009 afin de coordonner les travaux des autorités financières nationales et des instances de normalisation internationales. Il formule des politiques efficaces touchant le secteur financier, notamment en matière de réglementation et de surveillance, et en facilite la mise en œuvre.

Le Canada y est représenté par le ministère des Finances, la Banque du Canada et le BSIF. Cette année encore, le BSIF a collaboré étroitement avec le CSF en siégeant à son comité plénier, à son comité directeur et à son comité permanent de coopération en matière de surveillance et de réglementation.

Voici certains des travaux auxquels le BSIF et ses partenaires canadiens ont participé cette année :

- Parachèvement de la norme internationale visant à renforcer la capacité totale d'absorption des pertes des banques d'importance systémique mondiale en cas de résolution.
- Renforcement de la résilience de la finance de marché, y compris la formulation commune de recommandations stratégiques pour remédier à la vulnérabilité structurelle des activités de gestion d'actif, l'objectif étant de finaliser les recommandations pour la fin de 2016.
- Achèvement de la mise en œuvre des réformes du secteur financier du G20, notamment dans les domaines des régimes de résolution et des dérivés hors cote.

Comité de Bâle sur le contrôle bancaire

Le BSIF est membre actif du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB), lieu d'échange pour l'activité de réglementation internationale et la coopération en matière de surveillance bancaire.

Cette année, le CBCB a consacré beaucoup de temps à l'achèvement du dernier chapitre de Bâle III. Il a d'abord produit, sous forme définitive, un nouveau dispositif de fonds propres pour le risque de marché, puis il a soumis à consultation publique un certain nombre de propositions visant à réduire la trop grande variabilité dans le calcul des exigences minimales en capital à l'échelle des banques et des États et territoires. Il a aussi révisé les cadres normalisés pour le risque de crédit et le risque opérationnel ainsi que les propositions afin de les rendre plus sensibles aux risques et de contraindre l'utilisation des modèles de risque des banques dans le calcul des exigences réglementaires en capital. Tout ce travail devrait être achevé pour la fin de 2016 et repose sur le principe suivant lequel il ne doit pas entraîner d'augmentation importante des exigences réglementaires en capital pour le système bancaire mondial dans son ensemble.

Normes internationales de comptabilité et d'audit

Comme toutes les IFF au Canada sont tenues de respecter les normes IFRS et les Normes d'audit internationales (normes ISA), le BSIF interprète et évalue les règles internationales pouvant s'appliquer aux institutions financières canadiennes. Il collabore avec l'International Accounting Standards Board (IASB) et l'International Auditing and Assurance Standards Board en participant activement aux activités du groupe d'experts en comptabilité du CBCB et de l'Accounting and Auditing Working Group de l'AICA, et en jouant un rôle de chef de file au sein de ces organismes. Cette année, par l'entremise de ses contributions au CBCB et à l'AICA, le BSIF a fait valoir ses positions au sujet de divers projets de l'IASB qui l'intéressent au plus haut point, tels que *Modification d'IFRS 4 – Application d'IFRS 9, Instruments financiers, et d'IFRS 4, Contrats d'assurance, et le Cadre conceptuel*. Il a aussi proposé des changements aux normes ISA par le biais du CBCB et de l'AICA.

En outre, le BSIF a dirigé la préparation des *Lignes directrices relatives à la comptabilisation des pertes de crédit attendues*, achevée en décembre 2015, afin que les banques actives à l'échelle internationale puissent appliquer la norme IFRS 9 dès 2018. Ce document énonce les bonnes pratiques de gestion du risque de crédit qui sont requises pour bien mettre en œuvre et en application – et de manière robuste et cohérente – les cadres de comptabilisation des pertes de crédit attendues.

En participant activement à la mise au point de ces normes, le BSIF fait la promotion de normes mondiales de qualité et comprend mieux les principales normes IFRS et ISA qui touchent les IFF. Pour assurer la révision en profondeur de normes comptables, il faut pouvoir intervenir dès le départ et être en consultation et en collaboration étroites avec les instances normatives, les autres organismes de réglementation et les sociétés canadiennes et internationales. C'est pourquoi le BSIF travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des parties prenantes pendant la préparation des normes comptables et d'audit.

Association internationale des contrôleurs d'assurance

Le BSIF participe aux travaux de l'AICA, qui représente les organismes de réglementation et de surveillance des

Cheyen Quach
Surveillant principal, Surveillance, Bureau de Montréal

Jean-François Turpin
Surveillant principal, Surveillance, Bureau de Montréal

sociétés d'assurances d'environ 140 pays. L'AICA a pour objectif de contribuer à un meilleur contrôle du secteur de l'assurance afin de protéger les souscripteurs partout dans le monde, de promouvoir le développement de marchés bien réglementés et de contribuer à la stabilité financière mondiale.

Le BSIF est membre du comité de direction, du comité technique, du comité sur la stabilité financière et du comité d'audit et de gestion du risque, de l'instance de surveillance et de plusieurs sous-comités de l'AICA. En octobre 2013, l'AICA a annoncé son intention d'élaborer une norme internationale sur le capital des sociétés d'assurances fondée sur les risques (norme ICS). Par l'entremise de divers comités, le BSIF participe à l'élaboration de l'ICS, et la sortie d'une première version est prévue pour 2017. Une deuxième version devrait paraître en 2019 pour être mise en œuvre l'année suivante. L'AICA prévoit cette année publier un document de consultation à ce sujet et des spécifications techniques révisées pour les tests. Entre temps, en octobre 2014, l'AICA a défini une exigence de capital de base que les assureurs d'importance systémique mondiale pourront appliquer à compter de 2017. Par sa participation permanente au Capital, Solvency and Field Testing Working Group, le BSIF facilite la préparation de ces très grands projets.

Le BSIF participe aussi à la mise au point d'une méthode visant à déterminer quelles sociétés d'assurances ou de réassurance pourraient être considérées d'importance systémique mondiale et quelles mesures de surveillance leur appliquer. Ce projet de l'AICA devrait s'achever en 2016.

Par sa participation à l'Accounting and Auditing Working Group, le BSIF continue de suivre les développements les plus importants et de participer à l'élaboration de politiques internationales qui traitent de questions l'intéressant tout particulièrement, par exemple, le projet de l'IASB portant sur les contrats d'assurance.

Approbations et précédents

Selon la *Loi sur les banques*, la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*, la *Loi sur les sociétés d'assurances* et la *Loi sur les associations coopératives de crédit*, les

Savio Remedios
Gestionnaire, Opérations,
Secteur de la surveillance des institutions de dépôts

Scarlett Li
Coordonnatrice administrative,
Groupe de soutien de la surveillance

IFF doivent obtenir l'agrément préalable du surintendant des institutions financières ou du ministre des Finances (agissant sur l'avis du BSIF) pour pouvoir effectuer certaines opérations ou exercer certaines activités commerciales.

Les personnes cherchant à constituer une IFF en société ainsi que les banques et les sociétés d'assurances étrangères qui veulent s'établir ou investir au Canada sont tenues elles aussi de solliciter l'agrément réglementaire. Le BSIF applique un processus d'agrément efficace sur le plan prudentiel, adapté aux circonstances et transparent. La Division des approbations est chargée de formuler à l'intention du surintendant et du ministre des recommandations relatives aux questions nécessitant l'agrément réglementaire.

Cette année, le BSIF a traité 210 dossiers de demande, dont 196 ont été approuvés. Souvent, les dossiers renferment plusieurs demandes d'agrément. Les 196 dossiers approuvés comportaient 434 approbations, dont 282 ont été données par le surintendant et 152 par le ministre. Le nombre de dossiers a diminué par rapport à l'année précédente : le BSIF avait alors approuvé 200 dossiers. La majorité des dossiers approuvés cette année provenaient des assureurs multirisques (45 %) et des banques (35 %) (*voir le tableau 1*).

La plupart des dossiers provenant des institutions de dépôts portaient sur l'achat ou le rachat d'actions ou de débentures, sur l'acquisition d'un intérêt de groupe financier ou sur l'utilisation autorisée d'une dénomination ou d'une marque de commerce. Les dossiers obtenus des sociétés d'assurances avaient surtout trait à la réassurance auprès de réassureurs non agréés, aux transferts de propriété ou aux décrets modificatifs portant autorisation de fonctionnement ou d'assurance de risques au Canada.

En 2015-2016, des lettres patentes de constitution ont été délivrées à la Banque Wealth One du Canada et à la Banque Cidel du Canada ainsi qu'à la Compagnie d'assurance Manuvie du Canada[1], et des lettres patentes de prorogation ont été délivrées à deux sociétés provinciales à titre d'assureurs multirisques fédéraux : Oxford Mutual Insurance Company et Pictou County Farmers' Mutual Fire Insurance Company.

De plus, des ordonnances autorisant l'établissement au Canada d'une succursale d'une banque étrangère ont été délivrées à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, à Natixis, à la Banque de Chine limitée, à la Banque de Tokyo-Mitsubishi UFJ, et des ordonnances autorisant l'établissement au Canada d'une succursale d'une société d'assurance étrangère ont été délivrées à SCOR UK Company Ltd. et à AXA Insurance Company.

Sur demande, le BSIF se prononce à l'avance sur l'admissibilité de certains instruments de capital proposés. Au total, il a fourni 47 avis et confirmations de cette nature en 2015-2016, comparativement à 43 l'année précédente.

Le BSIF applique des normes de rendement qui précisent les délais de traitement des dossiers d'agrément et d'autres services et il les a toutes dépassées en 2015-2016. Le site Web du BSIF donne des précisions sur ses normes de rendement.

TABLEAU 1

Nombre d'agréments par secteur d'activité, 2015-2016

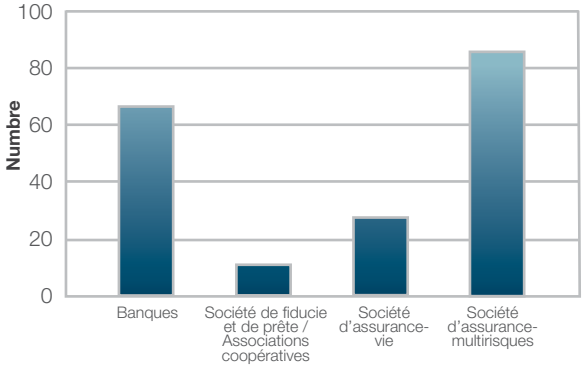

En 2015-2016, le BSIF a traité 210 dossiers de demande, dont 196 ont été approuvés et 14 retirés.

Consignes et formation

Afin d'accroître la transparence de son processus d'agrément et de faire mieux comprendre son interprétation des lois régissant les IFF, le BSIF prépare et diffuse des consignes législatives, dont des préavis, des décisions ayant valeur de précédent et des instructions relatives aux opérations. Cette année, le BSIF a révisé les documents d'orientation suivants :

- Décision ayant valeur de précédent nº 2015-01 : *Démutualisation – Sociétés d'assurances multirisques – Souscripteurs admissibles.*
- *Guide de démutualisation d'une société mutuelle d'assurances multirisques comptant des souscripteurs de polices non mutuelles.*

[1] La Compagnie d'assurance Manuvie s'occupe des activités de la Standard Life (succursale), ayant racheté ses activités en février 2015.

Régimes de retraite privés fédéraux

Le BSIF supervise les régimes de retraite privés fédéraux et protège les participants des régimes et les autres bénéficiaires en établissant des lignes directrices relatives à la gestion et à l'atténuation des risques, en déterminant si ces régimes respectent leurs obligations de capitalisation et gèrent efficacement les risques, et en intervenant rapidement lorsque des mesures correctives doivent être apportées. Le BSIF tient les administrateurs des régimes responsables en dernier ressort de la gestion saine et prudente de leurs régimes.

Environ 6 % des régimes de retraite privés au Canada sont de compétence fédérale (selon les données de Statistique Canada de janvier 2015). Au 31 mars 2016, 1 233 de ces régimes étaient agréés en vertu de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*, au profit de plus de 1 110 000 participants actifs et autres bénéficiaires de secteurs de compétence fédérale comme les banques, le transport interprovincial et les télécommunications. Du 1er avril 2015 au 31 mars 2016, l'actif des régimes de retraite privés fédéraux s'est accru de 5 %, pour s'établir à près de 198 milliards de dollars (*voir le tableau 2*).

Situation des régimes de retraite privés

En 2015, les régimes de retraite évoluaient toujours dans une conjoncture difficile caractérisée par une reprise de la volatilité financière et la faiblesse des taux d'intérêt à long terme. Bien que la performance des marchés ait été généralement bonne pendant les premiers mois de 2015, les marchés canadiens des actions, plus particulièrement, a connu un fort repli après le premier trimestre en raison, en partie, de la baisse des cours du pétrole et du gaz. Sur l'ensemble de l'année, les régimes fédéraux à prestations déterminées ont, en moyenne, réalisé des rendements légèrement positifs, soutenus par la faiblesse du dollar canadien qui a accru le rendement des placements à l'étranger. Les taux d'intérêt à long terme, déjà à un creux historique, ont baissé encore davantage au cours de 2015. Bien que cette situation ait favorisé le rendement des placements des caisses de retraite en augmentant la valeur marchande des obligations à long terme, elle a aussi fait augmenter la valeur du passif des régimes à prestations déterminées.

Globalement, la position de solvabilité des régimes de retraite privés fédéraux s'est légèrement améliorée depuis 2014, grâce aux effets favorables des rendements et des cotisations, compensés dans une certaine mesure par l'incidence de la faiblesse des taux d'intérêt sur le passif des régimes. Par ailleurs, étant donné que les exigences fédérales de capitalisation du déficit de solvabilité sont fonction de la position de solvabilité moyenne sur trois ans, et que les résultats de décembre 2015 viendront remplacer les résultats généralement plus bas de décembre 2012 dans le calcul de cette moyenne, il faut s'attendre à ce que les paiements spéciaux à effectuer en 2016 régressent.

Les défis constants que posent la volatilité financière, la faiblesse générale des rendements espérés et des taux d'intérêt à long terme ainsi que la hausse de la longévité sont considérés par certains comme étant une représentation de la « nouvelle normalité » du monde des pensions. Comme il a été fait remarquer les années précédentes, les répondants et les administrateurs continuent d'explorer de nouvelles façons de gérer les risques de leurs régimes, par exemple, en appliquant de nouvelles stratégies de placement, en interdisant l'adhésion de nouveaux participants aux régimes à

TABLEAU 2
Régimes de retraite privés fédéraux selon le type, au 31 mars (4 dernières années)[1]

	2013	2014	2015[2]	2016[2]
Nombre total de régimes	**1 234**	**1 234**	**1 226**	**1 233**
Régimes à prestations déterminées	343	329	317	306
Régimes hybrides	104	117	118	124
Régimes à cotisations déterminées	787	788	791	803
Nombre total de participants actifs	**639 000**	**639 000**	**631 000**	**631 000**
Régimes à prestations déterminées	298 000	293 000	283 000	251 000
Régimes hybrides	214 000	222 000	220 000	249 000
Régimes à cotisations déterminées	127 000	124 000	128 000	131 000
Nombre total d'autres bénéficiaires	**420 000**	**430 000**	**445 000**	**479 000**
Régimes à prestations déterminées	235 000	232 000	233 000	238 000
Régimes hybrides	172 000	183 000	195 000	224 000
Régimes à cotisations déterminées	13 000	15 000	17 000	17 000
Actif total	**155 G**	**171 G**	**189 G**	**198 G**
Régimes à prestations déterminées	87 G	90 G	99 G	99 G
Régimes hybrides	63 G	76 G	84 G	92 G
Régimes à cotisations déterminées	5 G	5 G	6 G	7 G

[1] Certains régimes hybrides ou à prestations déterminées ont fait l'objet d'un nouveau classement en 2016. Les chiffres des années précédentes ont été réévalués aux fins de comparaison.
[2] À l'exclusion des RPAC (5 en 2015 et 4 en 2016).

Au 31 mars 2016, 1 233 régimes de retraite privés comptant plus de 1 110 000 participants actifs et autres bénéficiaires étaient agréés en vertu de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension.*

prestations déterminées, ou en achetant des rentes. Plus récemment, nous avons vu l'utilisation de produits ou de contrats conçus spécialement pour protéger les régimes de retraite contre la hausse imprévue de la longévité des participants. L'intérêt que suscitent ces moyens ou autres de gérer et de réduire les risques n'est pas prêt de s'estomper.

En 2014, le BSIF a inscrit les premiers régimes de pension agréés collectifs (RPAC) fédéraux des administrateurs qui avaient obtenu un permis fédéral en 2013-2014. À la fin de 2015, on comptait quatre RPAC, dont un qui a déclaré avoir pris contrat avec cinq employeurs et qui comptait 49 participants. Jusqu'à présent, seul le Québec a adopté une loi pour des régimes semblables[2]; toutefois, on s'attend à ce que d'autres provinces emboîtent le pas en 2016. En juillet 2015, le ministère des Finances a soumis à consultation publique une proposition d'accord fédéro-provincial sur les RPAC qui a pour but de simplifier la réglementation et la surveillance des RPAC interprovinciaux. Selon cette proposition, le BSIF serait la principale autorité de surveillance des RPAC hors Québec. Cette proposition, ainsi que l'adoption dans d'autres provinces d'une loi sur les RPAC, devrait favoriser la croissance rapide de ce nouveau type de régimes.

[2] Régimes volontaires d'épargne-retraite

Évaluation des risques et surveillance

En 2015-2016, le BSIF a continué d'insister sur la gestion prudente et efficace des risques en raison de la conjoncture difficile qui perdure.

Le BSIF, dans le cadre de son Système d'évaluation des risques des régimes de retraite (SERRR), analyse l'information figurant notamment dans les relevés produits par les régimes de retraite et génère les principaux indicateurs de risque de chaque régime qu'il a agréé, lui permettant ainsi de déceler rapidement les problèmes. Afin de mieux cerner les risques, il a apporté un certain nombre de changements à plusieurs des indicateurs. Il a aussi modifié en profondeur ses processus internes qui lui permettent de détecter rapidement un changement dans le profil de risque global d'un régime de retraite.

Cette année, le BSIF a réalisé une étude sur les régimes contenant des dispositions à cotisations déterminées, qui lui a été fort utile. Au vu des résultats, une étude approfondie aura lieu en 2016-2017 afin d'explorer les moyens d'améliorer la surveillance de ces régimes.

Tests de solvabilité

Le BSIF estime le ratio de solvabilité (soit le ratio de l'actif au passif à la cessation du régime) de tous les régimes à prestations déterminées qu'il réglemente. Au 31 décembre 2015, le ratio de solvabilité estimatif (RSE) moyen de l'ensemble des régimes était de 0,95, alors qu'il était de 0,94 à la fin de 2014 (*voir le tableau 3*). D'après les RSE calculés par le BSIF à la fin de 2015, environ 79 % des régimes à prestations déterminées qu'il surveille étaient sous-capitalisés (situation identique à celle de 2014), ce qui signifie que leur passif estimatif était supérieur à leur actif, dans l'hypothèse de leur cessation.

TABLEAU 3

Ratios de solvabilité estimatifs (RSE) des régimes à prestations déterminées (9 dernières années)

Ratio de solvabilité estimatif (RSE)

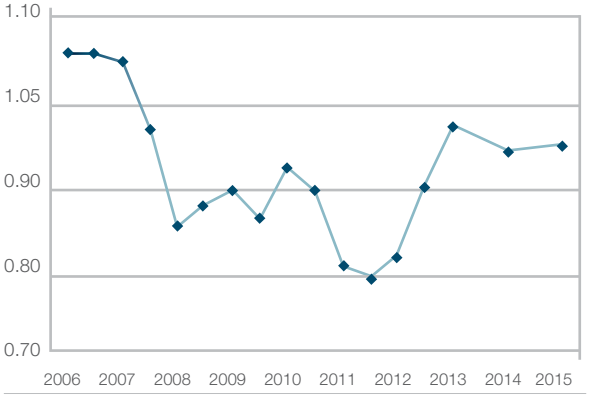

Le RSE est monté de 0,94 à 0,95 depuis la fin de 2014.

Examens

Dans l'esprit de son approche de surveillance fondée sur les risques, le BSIF procède à l'examen de certains régimes de retraite privés fédéraux. Ces examens peuvent se faire à distance ou dans les locaux de l'administrateur du régime (examens sur place). Durant les examens sur place, le BSIF effectue une analyse plus approfondie des processus de l'administrateur en interrogeant les personnes participant à l'administration du régime. Un examen vise à recueillir des renseignements supplémentaires et à mieux évaluer la qualité de la gestion des risques qui pèsent sur le régime. En 2015-2016, le BSIF a effectué neuf examens et, comme dans le passé, les constatations portaient toujours sur la gouvernance, la gestion de l'actif et l'information transmise aux participants.

Liste de surveillance

Les régimes de retraite qui sont le plus à risque en raison, notamment, de leur situation financière ou de la mauvaise qualité de leur gestion, sont inscrits sur une liste et surveillés de près. Le nombre de régimes inscrits sur cette liste a baissé, passant de 60, au 31 mars 2015, à 30, au 31 mars 2016. De ce nombre, 24 sont des régimes à prestations déterminées et 6 des régimes à cotisations déterminées. En 2015-2016, 48 régimes ont été retirés de la liste et 18 y ont été ajoutés.

Règles et consignes

Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension

L'adoption, en mars 2015, des modifications apportées au *Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension*, a mis un terme à l'exercice de réforme des régimes de retraite fédéraux annoncé par l'administration en octobre 2009, qui consistait en l'amendement à la fois du *Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension* et de *la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*. Ce dernier cycle de modification du Règlement comportait un certain nombre de modifications qui sont entrées en vigueur le 1er juillet 2016, afin de permettre aux administrateurs d'apporter les ajustements voulus à leurs systèmes et leurs processus. Les modifications dont la date de prise d'effet a été reportée consistent en un élargissement de l'obligation des administrateurs de régimes de communiquer des informations aux participants actifs ou anciens, et en une modification des règles régissant l'investissement des caisses de retraite. Au moyen de son

site Web et du bulletin périodique Infopensions, le BSIF a diffusé des consignes à jour sur l'état d'avancement des modifications de la Loi et du Règlement.

Sensibilisation des instances du secteur des régimes de retraite

Le BSIF a organisé deux conférences Web ou « webinaires ». La première, qui a eu lieu en juin 2015, avait pour but d'expliquer et de clarifier le processus de production des relevés annuels au moyen du Système de déclaration réglementaire. La seconde consistait en une séance en différé qui avait pour but de donner des informations détaillées sur les dernières modifications apportées au *Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension*. Elle a été envoyée en octobre 2015 aux instances du secteur, puis publiée sur le site Web du BSIF.

En mars 2016, le BSIF a organisé à Toronto un colloque auquel étaient notamment conviés les administrateurs et les conseillers des régimes qu'il supervise. Le BSIF y a donné son point de vue sur le contexte du secteur des pensions, en plus d'exposer les derniers changements législatifs ou réglementaires touchant les régimes de retraite et de communiquer ses attentes à l'endroit des administrateurs de régimes. Le BSIF y a aussi présenté les résultats susmentionnés du calcul des RSE et traité de sujets d'actuariat et de questions relatives aux approbations.

Consignes

Cherchant toujours à favoriser l'adoption de pratiques prudentes et la transparence de son cadre de réglementation, le BSIF communique régulièrement aux administrateurs de régimes des consignes sur les obligations découlant de la législation et de ses propres attentes.

En juillet 2015, le BSIF a publié un guide afin d'aider les administrateurs de régimes à produire leurs données selon le nouveau Système de déclaration réglementaire.

En décembre de la même année, il a fait paraître un *Guide d'instructions pour la production du rapport actuariel d'un régime de retraite à prestations déterminées*, qui rend compte des exigences auxquelles doivent satisfaire les rapports actuariels que les régimes de retraite qui comportent des dispositions relatives à des prestations déterminées doivent produire auprès du BSIF. Ce guide révisé expose la position encore plus

James Rogers
Surveillant,
Division des régimes de retraite privés,
Secteur de la réglementation

détaillée du BSIF à l'égard des méthodes de règlement optionnelles et tient compte des modifications apportées à la pratique actuarielle reconnue et des autres questions soulevées depuis sa dernière modification, en mars 2014.

En janvier 2016, le BSIF a publié une nouvelle version du *Guide des participants des régimes de retraite*, qui énonce, en termes généraux, certaines des normes minimales applicables aux régimes agréés en vertu de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*. Il remplace la version précédente publiée en juin 2009 et l'actualise en fonction des modifications apportées depuis lors à la Loi et à son règlement d'application. En mars 2016, le BSIF a publié deux guides, à savoir *Déclarations et rapports à produire lors de la cessation d'un régime de retraite à prestations déterminées* et *Déclarations et rapports à produire lors de la cessation d'un régime de retraite à cotisations déterminées*. Ces guides révisés remplacent les versions précédentes parues respectivement en 2009 et en 2008. Ils tiennent compte des modifications apportées à la Loi et à son règlement d'application depuis la sortie des guides précédents. En mars 2016, le BSIF a aussi publié une note d'orientation intitulée *Administration des régimes à cotisations négociées*[3], qui énonce certaines de ses attentes relativement à la gestion des contraintes de financement de ces régimes. La note décrit aussi les informations supplémentaires que les administrateurs doivent fournir aux participants actifs et anciens de ce type de régimes.

InfoPensions

En mai et en novembre 2015, le BSIF a publié son bulletin d'information semestriel, *Infopensions*, dans lequel se trouvent des annonces et des rappels qui touchent les administrateurs des régimes de retraite privés fédéraux, les conseillers et les autres interlocuteurs. Le BSIF y décrit aussi la façon d'appliquer certaines dispositions législatives relatives aux pensions et ses consignes. Le BSIF consulte périodiquement les instances sectorielles pour s'assurer qu'il communique de façon efficace et il cherche toujours des moyens de rendre *Infopensions* plus accessible, pertinent et très facile à lire.

Approbations

Les responsables des régimes de retraite privés fédéraux doivent obtenir l'agrément du surintendant pour effectuer divers types d'opérations, notamment l'inscription ou la cessation d'un régime, le transfert d'éléments d'actifs entre régimes agréés à prestations déterminées, le remboursement de l'excédent ou la réduction des prestations acquises. Le nombre d'opérations nécessitant l'agrément du surintendant est passé de 56, en 2014-2015, à 73, en 2015-2016. Le BSIF a traité 60 demandes d'agrément en 2015-2016 comparativement à 63 l'année précédente. Le BSIF a agréé cette année 26 nouveaux régimes (4 à prestations déterminées et 22 à cotisations déterminées) et il a approuvé 15 rapports de cessation (12 régimes à prestations déterminées et 3 régimes à cotisations déterminées).

Outre les approbations soulignées précédemment, il incombe au BSIF de délivrer des permis aux administrateurs et d'agréer les régimes en vertu de la *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs*. En 2015–2016, aucun nouvel administrateur de RPAC n'a reçu de permis émis par le BSIF.

[3] Régimes de retraite interentreprises, à prestations déterminées, dont les cotisations de financement sont contraintes par accord ou par loi ou règlement.

TABLEAU 4
Répartition de l'actif des régimes de retraite réglementés par le BSIF

(en millions de dollars)	2014		2015	
Encaisse	**986 $**	**0,5%**	**1 231 $**	**0,6 %**
Titres de créance				
Billets à court terme, autres dépôts à terme	4 619	2,4 %	3 690	1,9 %
Obligations de l'État	47 548	25,2 %	45 653	23,0 %
Obligations de sociétés	13 714	7,3 %	18 259	9,2 %
Fonds communs de placement – obligations, équivalents de trésorerie et hypothèques	15 046	7,9 %	16 059	8,1 %
Prêts hypothécaires	864	0,5 %	867	0,5 %
Fonds général d'un assureur	194	0,1 %	279	0,1 %
Total des titres de créance	**81 985**	**43,4 %**	**84,807**	**42,8 %**
Titres de participation				
Actions de sociétés de placement, immobilières ou de ressources naturelles	4 163	2,2 %	3 733	1,9 %
Actions ordinaires et privilégiées	54 174	28,7 %	52 814	26,6 %
Fonds communs de placement en actions	20 469	10,8 %	22 040	11,1 %
Fonds communs de placement en biens immobiliers	1 958	1,1 %	2 584	1,3 %
Immobilier	2 697	1,4 %	2 822	1,4 %
Total des titres de participation	**83 461**	**44,2 %**	**83 993**	**42,3 %**
Placements diversifiés et autres				
Fonds communs de placement équilibrés	5 152	2,7 %	5 811	2,9 %
Fonds distincts	3 311	1,8 %	3 883	2,0 %
Fonds spéculatifs	5 986	3,2 %	6 851	3,5 %
Capital investissement	1 887	1,0 %	2 408	1,2 %
Infrastructures	2 552	1,3 %	3 589	1,8 %
Placements divers	9 287	4,9 %	12 739	6,4 %
Total des placements diversifiés et autres	**28 175**	**14,9 %**	**35 281**	**17,8 %**
Autres débiteurs (moins le passif)	**(5 682)**	**-3,0 %**	**(7 013)**	**-3,5 %**
TOTAL DE L'ACTIF NET	**188 925**	**100,0 %**	**198 299**	**100,0 %**

* Correspond à la répartition de l'actif déclarée dans les états financiers des régimes de retraite dont l'exercice se termine pendant les années respectives.

Environ 42 % de l'actif des régimes de retraite privés fédéraux est investi dans des titres de participation, 43 % dans des titres de créance et 15 % dans d'autres formes de titres. Le rendement des placements des régimes de retraite privés fédéraux était de 7 % en 2015 comparativement à 13 % en 2014.

Bureau de l'actuaire en chef

Le Bureau de l'actuaire en chef (BAC) contribue à la santé et à la viabilité financières du système public canadien de revenu de retraite en fournissant des services d'évaluation actuarielle et des conseils d'expert au gouvernement du Canada et aux provinces qui jouent un rôle dans l'administration du Régime de pensions du Canada (RPC).

Le BAC assure la prestation des services d'évaluation et de consultation actuarielles prévus par la loi à l'égard du RPC, du programme de la Sécurité de la vieillesse, du Programme canadien de prêts aux étudiants, du programme d'Assurance emploi et des régimes de retraite et d'avantages sociaux des employés de la fonction publique fédérale, des Forces canadiennes, de la Gendarmerie royale du Canada, des juges de nomination fédérale et des parlementaires.

Le BAC exerce ses activités à titre indépendant au sein du BSIF. L'actuaire en chef relève du surintendant, mais le cadre de reddition de comptes précise qu'il est seul responsable du contenu des rapports préparés par le BAC et des opinions actuarielles qui y sont formulées.

Régime de pensions du Canada

À leur réunion du 21 décembre 2015, après avoir parachevé l'examen 2013-2015 du RPC, le ministre des Finances fédéral et ses homologues provinciaux ont annoncé que, selon les estimations du *26e Rapport actuariel du RPC au 31 décembre 2012*, préparé par le BAC, le taux de cotisation actuel de 9,9 % prévu par la loi devrait suffire pour assurer la pérennité du Régime dans un avenir prévisible. En conséquence, ils n'ont recommandé aucune modification des prestations ni des taux de cotisation.

Jean-Claude Ménard
Actuaire en chef

L'examen réglementaire 2016-2018 du RPC s'est amorcé en janvier 2016. Vu que le rapport actuariel réglementaire triennal du RPC constitue l'un des éléments clés de cet examen, le BAC a commencé la préparation du *27e Rapport actuariel au 31 décembre 2015*.

Régimes d'assurance et de retraite du secteur public

En 2015-2016, le BAC a préparé deux rapports actuariels sur les régimes d'assurance et de retraite du secteur public et les a présentés au président du Conseil du Trésor pour qu'ils soient déposés au Parlement. Le *Rapport actuariel sur le Régime de retraite des parlementaires au 31 mars 2014* et le *Rapport actuariel sur le Compte de prestations de décès de la Force régulière au 31 mars 2014* ont été déposés le 25 janvier 2016. Ces rapports renferment des renseignements actuariels à l'intention des décideurs, des parlementaires et du grand public, ce qui accroît la transparence et la confiance dans le système canadien de revenu de retraite.

Rapport actuariel sur le taux de cotisation d'assurance-emploi

Cette année, le BAC a présenté à la Commission de l'assurance emploi du Canada le *Rapport actuariel 2016 sur le taux de cotisation d'assurance-emploi*, qui a été déposé au Parlement le 10 décembre 2015. Ce rapport prévoit le taux de cotisation d'équilibre pour l'année à venir et fournit une analyse détaillée à l'appui des prévisions.

Rapport actuariel sur le Programme canadien de prêts aux étudiants

En 2015-2016, le BAC a soumis au ministre de l'Emploi et du Développement social Canada le *Rapport actuariel sur le Programme canadien de prêts aux étudiants au 31 juillet 2014*, qui a été déposé au Parlement le 20 janvier 2016. Ce rapport présente une évaluation des coûts financiers globaux du Programme, permettant ainsi aux décideurs, aux parlementaires et au grand public d'être mieux informés.

Événements spéciaux, exposés et études spéciales

L'incidence de la hausse de la longévité sur la pérennité des régimes de retraite suscite aussi bien l'attention au Canada que partout dans le monde. L'importance des effets de l'incessante instabilité financière, conjuguée à la grande incertitude quant à l'évolution des taux de mortalité, fait en sorte qu'il est d'une importance primordiale d'élaborer des hypothèses de mortalité adéquates. En 2015-2016, le BAC a publié deux études de mortalité qui analysaient ces hypothèses. Selon l'étude actuarielle no 15, *Régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada – Étude de mortalité*, les membres réguliers du Régime vivent plus longtemps que la population canadienne en général, principalement en raison de taux de mortalité moins élevés avant l'âge de 80 ans. Dans l'étude actuarielle no 16, *Étude de mortalité des bénéficiaires de prestations de retraite, de survivant et d'invalidité du Régime de pensions du Canada*, il est indiqué que la baisse des taux de mortalité des trois catégories de bénéficiaires, ces deux dernières décennies, avait entraîné une hausse de leur espérance de vie, et que celle-ci devrait se poursuivre dans l'avenir.

Cette année, le BAC a continué de faire valoir son savoir-faire sur la scène internationale. Plus particulièrement, il a joué un rôle clé dans l'élaboration des *Guidelines for Actuarial Work for Social Security*. Produit conjointement par l'Association Internationale de la Sécurité Sociale (AISS) et l'Organisation internationale du Travail (OIT), ce document expose 51 lignes directrices qui recouvrent tous les aspects du travail de l'actuaire en matière de sécurité sociale, qu'il s'agisse de l'évaluation des programmes ou de la gestion des risques. Une première version du document a été présentée lors de la 18e Conférence internationale des actuaires et statisticiens de la sécurité sociale, qui s'est déroulée en septembre 2015, en Hongrie, et la version finale sera officiellement diffusée à l'occasion du Forum mondial de la sécurité sociale, qui aura lieu au Panama, en novembre 2016.

En raison des doutes sur la croissance économique, les gouvernements et les organismes internationaux examinent depuis un certain temps l'effet des programmes de sécurité sociale sur la viabilité des finances publiques. Fort de sa participation au calcul de l'actif et du passif du RPC aux fins de l'établissement des Comptes publics du Canada, le BAC est intervenu activement dans ce dossier, en aidant l'Association Actuarielle Internationale à préparer un commentaire sur le document de consultation du Conseil des normes comptables internationales du secteur public, intitulé *Recognition and Measurement of Social Benefits*, et en participant à des activités portant sur la production des comptes nationaux, organisées par Eurostat, l'OIT, le Fonds monétaire international et l'Organisation de coopération et de développement économiques. Le BAC est d'avis que, pour obtenir une vue d'ensemble objective de la situation, il faut tenir compte des développements à venir (y compris l'évolution du nombre

de cotisants et de bénéficiaires) et de dresser un bilan. Pareille information permet une analyse intelligente et une comparaison utile entre pays.

Concours des bonnes pratiques en Amérique

En 2015-2016, l'AISS a organisé un concours régional des bonnes pratiques en Amérique. Elle a reçu 53 documents produits par 17 organismes de 9 pays. Le BAC s'est vu remettre un diplôme de mérite pour le document *Formulation des hypothèses actuarielles – approfondir l'expertise et rehausser l'indépendance de l'actuaire en chef*, où il est dit que c'est en considérant divers points de vue, en faisant preuve d'ouverture et de transparence et en maintenant en place des moyens internes et externes de contrôle que l'actuaire en chef pourra remplir son mandat de manière professionnelle et indépendante.

La liste complète des études, réunions, exposés et allocutions du BAC se trouve sur le site Web du BSIF, à la rubrique Bureau de l'actuaire en chef.

Christine Dunnigan
Actuaire,
Pensions publiques,
Bureau de l'actuaire en chef

Services intégrés

Communiquer efficacement

En 2015-2016, le BSIF a rendu compte de ses plans et de ses activités à un vaste auditoire d'interlocuteurs par l'entremise, notamment, de son site Web. Cette année encore, il a été invité à prendre part à nombre de conférences et d'événements mis sur pied par des tiers. Le surintendant et les autres membres de la haute direction du BSIF ont livré des exposés un peu partout au Canada et à l'étranger.

Le BSIF a commencé la diffusion de séances d'information sur le Web afin de faciliter les échanges bilatéraux avec les parties intéressées. Ces séances ont été très bien accueillies et le BSIF compte en faire usage plus répandu dorénavant.

Le bulletin externe du BSIF, *Le Pilier*, a été publié quatre fois en 2015-2016 pour rappeler aux interlocuteurs les plus récents avis, lignes directrices, déclarations publiques et autres renseignements pertinents.

Tout au long de l'année, le BSIF a communiqué avec les parties intéressées, qu'il s'agisse du grand public, des associations sectorielles, des organismes de réglementation, des organes législatifs ou de la presse d'information. Voici comment cela s'est traduit :

- Son site Web a été consulté 2 369 820 fois.
- Il a répondu à 9 536 demandes de renseignements provenant du public, à 97 demandes provenant des députés et à 115 demandes provenant de la presse.
- Ses dirigeants ont livré 61 exposés dans le cadre de tribunes sectorielles et de réglementation; ils

Lasantha Edirisinghe
Gestionnaire,
Gestion d'information,
Gestion de l'information de l'entreprise,
Secteur des services intégrés

Annik Faucher
Conseillère en communications,
Division des communications
et des consultations,
Secteur des services intégrés

ont notamment prononcé 10 allocutions qui ont été affichées dans le site Web du BSIF.

- Il a répondu dans les délais prescrits à 28 demandes de renseignements et à 14 demandes de consultation déposées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Renouvellement de la technologie et des systèmes

Les priorités 2015-2016 du BSIF en matière de gestion et de technologie de l'information (GI TI) consistaient à renforcer la cybersécurité et le programme de GI de protection des renseignements personnels. Le BSIF a poursuivi la réalisation de son projet pluriannuel prévoyant la mise en place d'un nouveau système de gestion des documents électroniques. Il a fait passer le personnel des Services intégrés au nouveau système, tandis que les autres employés suivront en 2016-2017. Une nouvelle politique de gestion par analyse de résultat a été entièrement mise en place pour les projets liés à la TI, afin que les investissements réalisés ces dernières années dans le renouvellement des technologies soient utilisés de façon optimale et produisent les bénéfices escomptés. Enfin, le travail avance comme prévu dans l'exploration de technologies adéquates pour un nouveau système qui activera les processus de surveillance et les activités s'y rapportant. Ce projet pluriannuel débutera en 2016-2017 par l'acquisition de la solution technologique et l'obtention d'un tiers fournisseur de services expérimenté.

Lise Cardinal
Adjointe exécutive de la surintendante auxiliaire, Secteur des services intégrés

Patrizia Menotti
Analyste financière, Division des finances, Secteur des services intégrés

Gestion des ressources humaines

Afin d'obtenir les résultats stratégiques escomptés, le BSIF cherche en priorité à se doter d'un personnel performant et efficace.

En 2015-2016, le BSIF a relevé un certain nombre de priorités au cours du processus de planification des RH et il a pris les mesures suivantes à l'appui des objectifs stratégiques :

- finalisé la réorganisation du Secteur de la surveillance, par l'embauche de nouveaux cadres à la tête du Secteur de la surveillance des institutions de dépôts, du Secteur de la surveillance des sociétés d'assurances et du Groupe de soutien de la surveillance;
- soutenu et supervisé l'activité de maîtrise des coûts et de la croissance organisationnelle, et aidé les gestionnaires à déterminer et réaffecter les ressources en fonction des priorités organisationnelles;
- lancé un sondage semestriel sur le degré d'implication des employés, dont les résultats seront connus en 2016-2017;
- soutenu les groupes de surveillance dans la mise sur pied de l'Initiative de formation, un programme modulaire d'apprentissage destiné aux surveillants. Cette année, les modules de base ont été définis et créés et la formation a pu débuter.

Annexe
Communication d'informations

En vertu de la *Loi sur le BSIF,* le surintendant est tenu de rendre compte chaque année au Parlement de la communication d'informations de la part des institutions financières et des progrès accomplis pour améliorer cette activité dans le secteur des services financiers.

Le BSIF favorise une communication efficace en publiant de l'information financière sur son site Web (et par le biais de Beyond 20/20 Inc. pour les sociétés d'assurances fédérales seulement – voir le site Web du BSIF à la rubrique *Institutions financières/Données financières*), en fournissant aux IFF des consignes sur les informations à fournir et en participant aux travaux d'organismes internationaux de surveillance qui poursuivent des objectifs semblables.

Informations publiques liées à la construction d'un avenir stable

Depuis la dernière crise financière mondiale, les IFF ont pris conscience qu'elles devaient communiquer des données sur leurs pratiques de gestion du risque et leurs expositions au risque si elles voulaient faire preuve de transparence et rétablir la stabilité financière et la confiance des marchés. Dans les documents publiés ces dernières années par des organisations internationales telles que le CSF, l'Autorité des banques européennes et le CBCB, on insiste sur le besoin d'améliorer la communication d'informations sur les risques. Le BSIF croit que des exigences redditionnelles et une discipline de marché rigoureuses sont les piliers d'une gouvernance d'entreprise efficace et de saines pratiques de gestion du risque au sein d'une institution.

En 2015-2016, le BSIF a diffusé des consignes sur plusieurs projets liés à la communication d'informations, dont les suivantes :

- Septembre 2015 : *Banques d'importance systémique mondiale – Obligations redditionnelles* (révision).
- Janvier 2016 : *Exigences de communication financière au titre du projet pilier* (version à l'étude).
- Mars 2016 : *IFRS 9, Instruments financiers et exigences en matière de divulgation financière* (version à l'étude).

À titre de membre du sous-groupe du groupe de travail du CBCB sur la divulgation, le BSIF a aussi participé aux initiatives de divulgation portant sur le troisième pilier et il s'emploie à produire des lignes directrices à l'intention des institutions de dépôts fédérales pour la mise en œuvre au Canada des obligations d'information au titre du troisième pilier.

Consignes du Conseil de stabilité financière

En octobre 2012, le groupe de travail sur l'amélioration de la communication d'informations financières, mis sur pied par le CSF, a formulé 32 recommandations visant à améliorer la divulgation des renseignements sur les risques. Depuis lors, le BSIF a collaboré de près avec les six grandes banques canadiennes (désignées banques d'importance systémique intérieure) pour donner suite aux 32 recommandations et il a examiné sur une base trimestrielle les renseignements publiquement divulgués par les six grandes banques pour suivre l'évolution de la mise en œuvre des recommandations. Tel qu'indiqué dans le rapport d'étape de 2015 du groupe de travail, les six grandes banques ont suivi, pour l'essentiel, l'ensemble des recommandations.

Le BSIF s'attend à ce que les six grandes banques adoptent les recommandations à venir les concernant qu'approuveront les organismes internationaux de normalisation et le CSF et à ce qu'elles suivent l'évolution des pratiques exemplaires canadiennes et internationales en matière de communication des risques.

Le BSIF est bien déterminé à améliorer encore davantage la communication d'informations afin de favoriser la sûreté et la solidité des activités des institutions et de contribuer ainsi à maintenir la confiance du public dans le système financier canadien. Il continuera de soutenir les projets en ce sens par sa participation aux associations internationales et par l'examen des obligations et des pratiques d'information au Canada.